

Actuellement les dérogations pour l'usage de l'amiante sont nombreuses en Suisse mais le projet de révision ne concerne pas cette substance. Il est faux d'en déduire que "L'amiante pourra ainsi être utilisé" ou d'évoquer un "retour de l'amiante dans nos bâtiments". Certes l'extraction, la concassage, la taille et le polissage de roches amiantifères telles certaines serpentines, mais pas toutes, peut disperser des fibres respirables et menacer gravement la santé des travailleurs qui effectuent ces travaux. Notamment ceux affectés au creusement de tunnels dans des roches contenant de l'amiante ou renfermant des veines d'amiante. C'est l'une des raisons pour laquelle nous nous opposons avec le mouvement italien NO TAV ("No al treno ad alta velocità"), au creusement du tunnel Lyon-Turin et d'autres en Suisse (voir. Alerte-Amiante N° 3 Juin, 2016). Mais c'est surtout le cas pour les fabricants de meubles, de dalles de revêtement ou de statues et les travailleurs qui extraient et concassent des agrégats de serpentine pour les cimenteries ou la production de bétons.

Le texte de référence concernant le projet de dérogation dont il est question émane de David Vernez, directeur de l'Institut universitaire romand de santé au travail qui le premier a dénoncé cette révision. On y lit " *Le projet de révision de l'ORRChim vise à introduire la possibilité d'octroyer des dérogations à l'interdiction, à des fins esthétiques, de mettre sur le marché des objets constitués de roches naturelles ou de pierres synthétiques contenant de l'amiante et de les employer pour des travaux de réparation ou de restauration d'ouvrages et de monuments. Nous considérons que ces propositions posent des sérieux risques pour la santé des travailleurs, ainsi que pour la santé de la population et sont en complète contradiction avec les efforts politiques visant à réduire l'exposition à l'amiante.*

On trouvera davantage de précisions sur les conséquences possibles d'une dérogation sur l'exploitation de roches amiantifères dans Alerte-Amiante N° 31, octobre 2018.

Enfin rappelons que contrairement à ce qui est affirmé dans le texte de la pétition du cofondateur de l'entreprise TOX pro SA en Suisse, Vincent Perret, la Suisse, berceau de la multinationale de l'amiante-ciment Eternit, n'a pas été "parmi les premiers pays à interdire l'usage de toutes formes d'amiante" mais malheureusement l'un des derniers en Europe en 1989 bien que son usage par Eternit s'est prolongé jusqu'à 1994 !

François Iselin (Comité d'aide aux victimes de l'amiante (CAOVA). 10.1.2019